

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

N°6/2026

Procès-verbal du Conseil municipal du 29 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents :9

Votants : 11

Le 29 mai 2026 à 18 h, les membres du Conseil municipal se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 20 mai 2026, conformément à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres présents : Mme RAMPON Catherine, Mme ADRIAN Carine, Mr LAMBING Mikaël, Mr ADRIAN David, Mme BERGERET Sylvie, Mme THIVET Nadine, Mme KAROTSCH Martine, Mr DIEDLER Franck, Mme JOB Marie-Françoise.

Excusé : Mr Pereira Martins Daniel, Mr Fassot Laurent,

Absent :

Procurations : Mr PEREIRA MARTINS Daniel donne procuration à Mme RAMPON Catherine.

Mr FASSOT Laurent donne procuration à Mme THIVET Nadine.

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil municipal est ouverte à 18h02

Désignation du secrétaire de séance : Mme Carine ADRIAN

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026.

Rapporteur : Catherine RAMPON

Le procès-verbal a été transmis à chaque conseiller par voie dématérialisée.

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026

La validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026 est reportée à une date ultérieure, Mr DIEDLER Franck note que son intervention sur la présentation du BP 2026 n'est pas annexée au PV.

DÉLIBÉRATION N°015/2026 : Recrutement d'une secrétaire de mairie pour remplacement suite à maladie et démission.

Rapporteur : Madame Rampon Catherine,

Le Maire informe le Conseil municipal que le poste de secrétaire de mairie est vacant en raison :

- De l'absence pour maladie de Mme Julie Reydel du 20 mars 2026 au 02 mai 2026.
- Et de la démission de Mme Julie Reydel à compter du 1er mai 2026.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public communal et le bon fonctionnement administratif de la mairie ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement du secrétaire de mairie afin d'assurer notamment :

- L'accueil du public ;
- La gestion administrative et comptable ;

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

- La préparation et le suivi des actes administratifs ;
- Le secrétariat du Conseil municipal ;
- Les missions relevant de la gestion quotidienne de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à recruter Madame Sandrine THIRIAT en qualité d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe contractuel, elle sera chargée des fonctions de secrétaire de mairie correspondant à un niveau de catégorie C, afin d'assurer le remplacement de l'agent absent et de pourvoir au poste devenu vacant.

Article 2 : Que le recrutement a été effectué par anticipation de cette délibération avec accord à l'unanimité du Conseil Municipal, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée du 27/04/2026 au 04/07/2026 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 07h50.

Article 3 : De fixer la rémunération sur la base du grade correspondant aux fonctions exercées et selon l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Adopté à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstentions.

Fait et délibéré,
Le 29 mai 2026

Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION N°016/2026 : Signature d'une convention pour l'entretien des espaces verts de la commune

Rapporteur : Madame Rampon Catherine,

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'adjoint technique territorial en charge notamment de l'entretien des espaces verts bénéficie d'une prolongation de congé de longue maladie pour une durée de six mois à compter du 26 février 2026.

Afin d'assurer la continuité du service public et le maintien de l'entretien des espaces verts communaux durant cette période d'absence, il est proposé de solliciter l'intervention des services de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné dans le cadre d'une convention de prestation de services.

Cette convention définit notamment les modalités d'intervention, la durée de la prestation ainsi que les conditions financières applicables.

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le recours aux services de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné pour l'entretien des espaces verts communaux pendant l'absence de l'adjoint technique territorial ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Adopté à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstentions.

Fait et délibéré,
Le 29 mai 2026

Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION N°017/2026 : Clôture de régie d'avance, soutien à l'association des fêtes, mise à disposition et subvention

Rapporteur : Madame Rampon Catherine

Le Maire informe le Conseil municipal

- Que Mme Christiane WINIGER, régisseur de la commune de Mazerulles a présenté sa démission à compter du 21 mars 2026
- Considérant la création de l'Association « Mazerulles, Animation et Jardin » déclarée en préfecture en date du 23 avril 2026 sous le numéro W543017515.
- Considérant qu'il n'est donc plus nécessaire de maintenir cette régie et vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer une régie communale en application de l'article L.2122-22 al.7 du CGCT : la régie de recettes et d'avances communale dédiée aux festivités a été clôturée par arrêté du 20 avril 2026 ainsi que celle du jardin partagé en date du 20 mars 2026
- Considérant que l'association animera toutes les manifestations de la commune, il convient d'accorder une subvention, afin de faciliter l'organisation des premières manifestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accepter la démission de Mme WININGER Christiane de ses fonctions de régisseur d'avance à compter du 21 mars 2026
- De prononcer la clôture des 2 régies de recettes et d'avances ;

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

- De soutenir le fonctionnement de l'Association « Mazerulles, Animation et Jardin » pour l'organisation des manifestations au sein de la commune par le versement d'une subvention de 2500 euros révisable tous les ans sous condition de présentation des activités et d'un budget prévisionnel.
- D'autoriser la mise à disposition gratuite des locaux et matériels communaux nécessaires à l'organisation des manifestations.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les conventions correspondantes à la mise à disposition des locaux et matériels.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à 9 voix pour, 2 contre, 0 abstention.

Mr DIEDLER Franck intervient sur le faible montant de la subvention accordée à l'Association, ce qui à son avis, est un non-respect du travail effectué par le Comité des fêtes lors du précédent mandat.

Mr DIEDLER Franck s'interroge sur le bien-fondé de l'article 4 de la convention de mise à disposition de véhicules communaux :

- *« Toutefois, la Commune étant détentrice d'une carte carburant Total, l'Association aura la possibilité de l'utiliser, sous réserve d'en faire la demande auprès d'un représentant de la Commune (mairie ou adjoints). Les factures correspondantes seront payées par la Commune. »*

Fait et délibéré,
Le 29 mai 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Catherine RAMPON

La secrétaire de séance
Carine ADRIAN

DÉLIBÉRATION N°018/2026 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné à la Commission Intercommunale des Impôts Locaux.

Rapporteur : Madame Rampon Catherine,

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

Afin de procéder à ces nominations lors du conseil communautaire du 25 juin 2026, chacune de 42 communes de la CCSGC doit proposer 1 titulaire et 1 suppléant parmi les conseillers municipaux ou habitants de la commune qui satisfont aux critères d'éligibilité :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'UE.
- Avoir au moins 18 ans.
- Jouir de leurs droits civils.
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Pour mémoire l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune est supprimée depuis le précédent renouvellement.

Parmi les 42 titulaires et 42 suppléants proposés par les communes, un tirage au sort sera effectué et une liste de 20 titulaires et 20 suppléants sera transmise à la GDFIP, parmi lesquels ils choisiront 10 titulaires et 10 suppléants.

Sont désignés , à l'unanimité , représentants de la CCSGC à la Commission Intercommunale des Impôts Locaux.

- Membre titulaire : Nadine THIVET
- Membre suppléant : Laurent FASSOT

Fait et délibéré,
Le 29 mai 2026

Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION N°019/2026 : Commission travaux

Rapporteur : Madame Rampon Catherine,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant

- Qu'il appartient au Conseil municipal de former des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal pour la durée du mandat.
- La nécessité de créer une commission dédiée aux travaux, à la voirie et aux bâtiments communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de créer une commission communale des travaux.

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

- PRÉCISE que cette commission sera chargée notamment :
 - Du suivi des travaux communaux ;
 - Des projets de voirie ;
 - De l'entretien des bâtiments communaux ;
 - Des aménagements urbains et espaces publics ;
- FIXE la composition de la commission comme suit :
 - Président : le Maire, Madame RAMPON Catherine
 - Membres
 - Monsieur PEREIRA MARTINS Daniel
 - Monsieur LAMBING Mikaël
 - Monsieur FASSOT Laurent
 - Madame JOB Marie Françoise
 - Monsieur Franck DIEDLER
 - Monsieur David ADRIAN

- DIT que la commission pourra se réunir chaque fois que nécessaire sur convocation du Président.

Fait et délibéré,

Le 29 mai 2026

Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION N°020/2026 : Commission fleurissement

Rapporteur : Madame Rampon Catherine,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant

- Qu'il appartient au Conseil Municipal de créer des commissions communales pour la durée du mandat.
- La volonté de la commune de valoriser le cadre de vie, l'embellissement et le fleurissement communal.
- Qu'elle est ouverte aux habitants de la commune.

PRÉCISE que cette commission sera chargée notamment :

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

- Du suivi du fleurissement communal ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer une commission communale fleurissement et fixe la composition de la commission comme suit :

- Président : le Maire, madame RAMPON Catherine
- Membres :
 - Madame ADRIAN Carine
 - Madame KAROTSCH Martine
 - Madame Nadine THIVET

Fait et délibéré,

Le 29 mai 2026

Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION N°021/2026 : Approbation du rapport de gestion du CA de la société SPL-Xdemat

Rapporteur : Madame Rampon Catherine,

Par délibération du **02 novembre 2018**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, (Cf pièce jointe de la convocation), fait apparaître :

- Un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- Un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- Et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, Madame le Maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver à l'unanimité le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette délibération.

Fait et délibéré,

Le 29 mai 2026

Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION N°022/2026 : Renouvellement de la convention SPL XDMAT

Rapporteur : Madame Rampon Catherine,

Par délibération du 2 novembre 2018, le Conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil municipal de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 15 mars 2026 pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis à la disposition de ses actionnaires par la société.
- de désigner Mme Catherine RAMPON, Maire de Mazerulles, en qualité de représentante de la commune de Mazerulles à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT.
- de charger Mme Catherine RAMPON, Maire de Mazerulles, de notifier la présente délibération à la SPL-XDEMAT et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Le Conseil municipal, après examen décide à l'unanimité d'approuver le renouvellement de la convention SPL XDMAT

Fait et délibéré,

Le 29 mai 2026

Pour extrait certifié conforme

Questions diverses

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

1. Chauffe-eau de l'appartement : a été commandé pour remplacement (début juin) : 1127 € posé et modification : 200 litres au lieu de 150 litres
2. Installation de la fibre le 1 er juin 2026
3. Location Salle des Fêtes.
 - Le tarif de location est acté par une délibération du Conseil Municipal en date du 02/12/2022, aucune dérogation ne peut être accordée aux locataires non-résidents de Mazerulles
 - Création d'un groupe Whatsapp pour la prise en charge des locations gestion des locations : (Nadine, Laurent, Mikaël, David, Carine, Sylvie, Catherine.)
 - Le règlement de la location se fait par mandat prélèvement SEPA
4. Barrières salle polyvalente : commandées 584 € pose assurée par les personnes de la commune
5. RD70H : RV prévu le 15 juin avec mr Viareggi pour travaux d'enrobé.
6. Requalification de la route de Brin, une réunion publique d'information est prévue, en attente d'une proposition de date par Mme Roselyne PIERREL, Cheffe de projet – Plan vélo 54, Service des Nouvelles Mobilités
7. SIS factures en attente, inquiétude des parents d'élèves, un message a été fait aux parents sur One et il leur est proposé un étalement des factures à leur convenance.
8. Travaux carrefour RD70 -674- 24 juin déviation mise en place par village et route de Brin.
9. Kermesse Ecole de Brin sur Seille 23 juin à partir 17h30

CLOTURE DU PROCES VERBAL

Le présent procès-verbal est clos, le 29 mai 2026 à 18h51.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Le Maire



Madame RAMPON Catherine



Mme RAMPON Catherine

Mme ADRIAN Carin